**OEWG-9/9 : Partenariat pour une action sur les équipements informatiques**

*Le Groupe de travail à composition non limitée,*

1. *Se félicite* des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Partenariat pour une action sur les équipements informatiques ainsi que du rapport et des recommandations présentés à ce sujet par les coprésidents du groupe de travail du Partenariat;[[1]](#footnote-1)

2. *Note avec satisfaction* les contributions financières et en nature fournies au Partenariat par les Parties, les signataires, les organisations industrielles, les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes;

3. *Rappelle* que la Conférence des Parties, à sa onzième réunion, avait demandé au Partenariat d’entreprendre les tâches mentionnées dans son programme de travail pour 2014-2015[[2]](#footnote-2) et encourage le Partenariat à poursuivre leur mise en œuvre;

4. *Prie* le Secrétariat :

a) De continuer de faciliter la fourniture de services spécialisés au Partenariat;

b) De faire rapport, à la Conférence des Parties à sa douzième réunion, sur les progrès accomplis au titre des activités entreprises par le Partenariat et les débats du Groupe de travail à composition non limitée à sa neuvième réunion.

1. UNEP/CHW/OEWG.9/INF/22. [↑](#footnote-ref-1)
2. Décision BC-11/15. [↑](#footnote-ref-2)